



À l'intention des directeurs généraux et des responsables des Services des aides techniques des établissements de réadaptation en déficience physique des responsables des laboratoires d'orthèses et de prothèses autorisés du programme d'appareils suppléant à une déficience physique

20 juin 2019

Modifications apportées au Tarif des appareils suppléant à une déficience motrice et des services afférents assurés (RLRQ, c. A-29, r. 9)

Le 19 juin 2019, le conseil d'administration de la Régie de l'assurance maladie du Québec a adopté les modifications suivantes au *Tarif des appareils suppléant à une déficience motrice et des services afférents assurés* :

○ Indexation

Une majoration de 2,0 % des montants forfaitaires de main-d'œuvre, des prix incluant des coûts de main-d'œuvre pour les orthèses, les prothèses et les aides à la verticalisation ainsi que du tarif à la minute de la main-d'œuvre.

○ Modification de libellés

Modification de la description de deux orthèses fémoro-tibiales afin d'élargir la couverture aux appareils avec une seule articulation au genou (2150605 et 2150548).

○ Ajout d'un appareil au Titre premier

L'orthèse de correction de type Cheneau pour enfant est un corset dorso-lombo-sacré asymétrique en thermoplastique fabriqué avec la méthode Cheneau par un technologue professionnel ayant suivi une formation spécifique à cet effet. Ce n'est pas un corset de type Boston (2340000).

○ Ajout de trois composants au Titre premier

- Le composant optionnel « Extension cervicale (Minerve) » est ajouté pour les orthèses d'immobilisation dorso-lombo-sacrées. Ce composant peut être nécessaire pour l'immobilisation du rachis à plusieurs niveaux (3125500).
- Le composant de base « Bottillons à base rigide et coquille souple pour méthode Ponseti » est ajouté pour l'orthèse pédieuse de dérotation au Tarif (3325500).
- Le composant optionnel « Gant prothétique en silicone » est ajouté pour les prothèses du membre supérieur le nécessitant (3225500).

Ces modifications apportées aux Titres premier et troisième de l'annexe 1 du *Tarif des appareils suppléant à une déficience motrice et des services afférents assurés* seront en vigueur pour les services rendus **à compter du 1^{er} juillet 2019**.

Le [fichier des biens et services](#) concernant la majoration des prix est disponible dans la section *Établissements de réadaptation en déficience physique*, sur le site de la RAMQ, au www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels.

Le [Tarif des appareils suppléant à une déficience motrice et des services afférents assurés](#) est disponible sur le site de la RAMQ au www.ramq.gouv.qc.ca/publications-legales.